



**ACAN no. 1000457913**

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant l'ensemble des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur pré-identifié, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités satisfaisant aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur pré-identifié.

## **1. Définition du besoin**

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a besoin des services de location d'un champ de tir intérieur pour la formation des agents des services frontaliers sur le maniement d'armes à feu.

### **1.1 Objectifs**

L'ASFC a besoin de louer les services d'un champ de tir intérieur dans la ville de Québec afin d'offrir aux agents des services frontaliers armés, une formation sur les armes à feu conformément aux politiques normalisées prescrites.

### **1.2 Tâches et livrables**

Les tâches et les produits livrables que l'entrepreneur doit remplir comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Fournir un champ de tir pour une durée approximative de 20 jours par année
- Fournir des procédures de sécurité

### **1.3 Exigences relatives au terrain de tir**

L'entrepreneur devra fournir un champ de tir répondant aux critères suivant :

- Toilettes avec eau courante potable, chaude et froide
- Le champ de tir doit permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains, l'utilisation de cibles de silhouette, de gilets de protection et d'étuis de service fournis par l'ASFC
- Stationnement gratuit pour un minimum de 10 véhicules de l'ASFC
- Un minimum de 5 couloirs avec une distance de tir de 25 mètres entre la ligne de tir et le support de tir, sans compter les barils à déchargement.
- Le champs de tir permet le passage des instructeurs derrière les tireurs sur la ligne de tir (profondeur minimale de 4 pieds par rapport au mur arrière)
- Le champ de tir doit permettre un mouvement latéral, parallèle à la butée arrière, ainsi qu'un mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport à la butée arrière
- Le champ de tir doit permettre l'utilisation de barricades et de positions de tir couchées
- Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage
- Salle de classe ou salle à manger sur place
- Le champ de tir intérieur doit avoir un système d'échange d'air approuvé avec un résultat de test approuvé pour être utilisé
- Fournir la confirmation de l'autorisation d'exploiter le champ de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et à toutes les directives et lois applicables pour exploiter un champ de tir



## 1.4 Contraintes

- Le champ de tir devrait être disponible du lundi au vendredi de 8 :00 à 16 :00 ET. La disponibilité en soirée est un atout pour les périodes de journée complète (8 heures) et de demi-journée (4 heures).
- Durant les période de location, l'accès aux champs de tir doit être interdit au public.
- L'emplacement du champ de tir doit se trouver dans le secteur de Québec (ville de Québec).
- L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse dans son emploi du temps afin de pouvoir réserver du temps à différents moments de chaque mois. Comme l'utilisation est variée et dépend des besoins de formation de l'ASFC, les journées seront programmées au moins 30 jours à l'avance par l'ASFC. Les demandes d'utilisation de l'installation avec un préavis de moins de 30 jours seront prises en compte par l'entrepreneur et l'utilisation en dehors des heures prescrites pourra être acceptée en fonction des disponibilités.
- L'installation doit être inspectée et approuvée pour l'utilisation de la formation par l'ASFC avant l'émission du contrat et sur une base annuelle.

## 1.5 Lieu de travail

Le lieu d'affaires de l'entrepreneur doit se trouver dans la ville de Québec.

## 1.6 Exigences de sécurité :

Le présent besoin n'est assujetti à aucune exigence de sécurité.

## 2. Exigences essentielles minimales

Les fournisseurs intéressés doivent démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'ils répondent à toutes les exigences suivantes :

**2.1** Le fournisseur doit démontrer qu'il détient au moins deux (2) ans d'expérience dans la prestation de services de champ de tir intérieur avec les distances minimales requises pour permettre la décharge de munitions à pointe creuse en plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à enveloppe de 147 grains.

**2.2** Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un champ de tir dans la ville de Québec.

**2.3** Le fournisseur doit démontrer qu'il possède un permis pour exploiter le champ de tir conformément au Bureau du contrôleur des armes à feu, aux règlements fédéraux de la Gendarmerie royale du Canada et que toutes les lignes directrices/législations applicables sont respectées pour exploiter un terrain de tir.

**2.4** Le fournisseur doit démontrer qu'il dispose d'un champ de tir qui répond aux exigences relatives aux champ de tir énoncées à la section 1.3 ci-dessus et aux normes de l'ASFC sur les champ de tir (voir la pièce jointe PDF).

## 3. Applicabilité du ou des accords commerciaux à ce marché:

Le présent achat n'est assujetti à aucuns accords commerciaux.

## 4. Marché réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Le présent approvisionnement n'est assujetti à aucun marché réservé aux fournisseurs autochtones.

## 5. Entente sur les revendications territoriales globales

Le présent approvisionnement n'est pas assujetti à une entente sur les revendications territoriales globales.



## 6. Justification du recours à un fournisseur pré-identifié

Le fournisseur pré-identifié satisfait à toutes les exigences essentielles décrites dans ce PAC

## 7. Exception au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour cet achat :

(d) les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

## 8. Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Aucune exclusion

## 9. Titulaire de propriété intellectuelle

N'est pas applicable

## 10. Période du contrat proposé ou date de livraison

La période du contrat est du 15 février 2024 au 31 décembre 2024, avec l'option de prolonger le contrat de quatre (4) périodes supplémentaires d'un an.

## 11. Estimation du coût du contrat proposé

La valeur estimative du contrat, incluant les options, est de 68 000,00 \$ (TPS/TVQ en sus).

## 12. Nom et adresse du fournisseur pré-identifié :

Il est prévu d'attribuer un contrat de services à l'entrepreneur suivant :

Club de tir les Castors de Charlesbourg  
29, rue Marie-de-l'Incarnation  
Québec (Québec) G1N 3E5

## 13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé des capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les services décrits dans ce PAC peuvent présenter, par écrit, un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis avant la date et l'heure de clôture précisées dans le présent avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

## 14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date de clôture pour l'acceptation des énoncés des capacités est le **6 février 2024, à 14 h, HE**

## 15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être envoyés à :

Nom: Marie-Pier Leblanc  
Titre: Agente d'approvisionnement  
Agence des services frontaliers du Canada  
Division de l'approvisionnement de ASFC  
Adresse: 355 North River Road, Ottawa, ON, K1A 0L8  
[Marie-Pier.LebLANC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:Marie-Pier.LebLANC@cbsa-asfc.gc.ca)

Adresse courriel pour les soumissions :  
[Marie-Pier.LebLANC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:Marie-Pier.LebLANC@cbsa-asfc.gc.ca)